



Voix des Marges : Reconnaître les droits des Autochtones vivant hors réserve au Québec

Soumission au Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones

Présentée par : L'Alliance autochtone du Québec (AAQ)

Date : Avril 2025

Lieu : Siège des Nations Unies, New York, États-Unis

Avril 2025

Table des matières

1. Résumé Exécutif	3
1 (i) Introduction	4
1 (ii) Contexte : Thème du UNPFII 2025.....	6
2. Portrait socio-économique	7
3. Impacts économiques de la COVID-19 et des nouveaux chocs du commerce mondial	10
4. Enjeux fondamentaux	11
4(i) Exclusion systémique	11
4 (ii) Négation juridique	12
4 (iii) Disparités sociales	15
4 (iv) Pauvreté et santé mentale	16
4 (v) Jeunesse autochtone : Porteurs de culture, agents du changement	17
4 (vi) Femmes autochtones	18
5. Échecs politiques et juridiques	20
6. Obligations et manquements internationaux du Canada	23
6(i) Principaux instruments internationaux ratifiés par le Canada	23
6(ii) Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)	24
6(iii) Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)	24
6(iv) Observations du Rapporteur spécial des Nations Unies	25
7. Modèles innovants et réussites collaboratives	26
8. Recommandations et appels à l'action	30
9. Conclusion	33
10. Annexe A — À propos de l'Alliance autochtone du Québec (AAQ).....	34
11. Annexe B — Termes clés	35
12. Annexe C — Abréviations	36
13. Annexe D — Références clés.....	37
14. Annexe E — Répertoire des Communautés	38
15. Annexe F — Appels à la justice de la FFADA pertinents pour les femmes autochtones hors réserve au Québec	39
16. Annexe G — Citation intégrale du Rapporteur spécial de l'ONU (2023).....	40

À propos de l'Alliance autochtone du Québec (AAQ)

Fondée en 1972, l'Alliance autochtone du Québec (AAQ) est la plus ancienne organisation autochtone du Québec. Elle représente plus de 30 communautés hors réserve, y compris les Métis, les Inuits et les Premières Nations sans statut. L'AAQ offre des services de première ligne, des programmes de revitalisation culturelle et une défense juridique à l'échelle de la province — garantissant ainsi la reconnaissance des peuples autochtones vivant hors réserve.

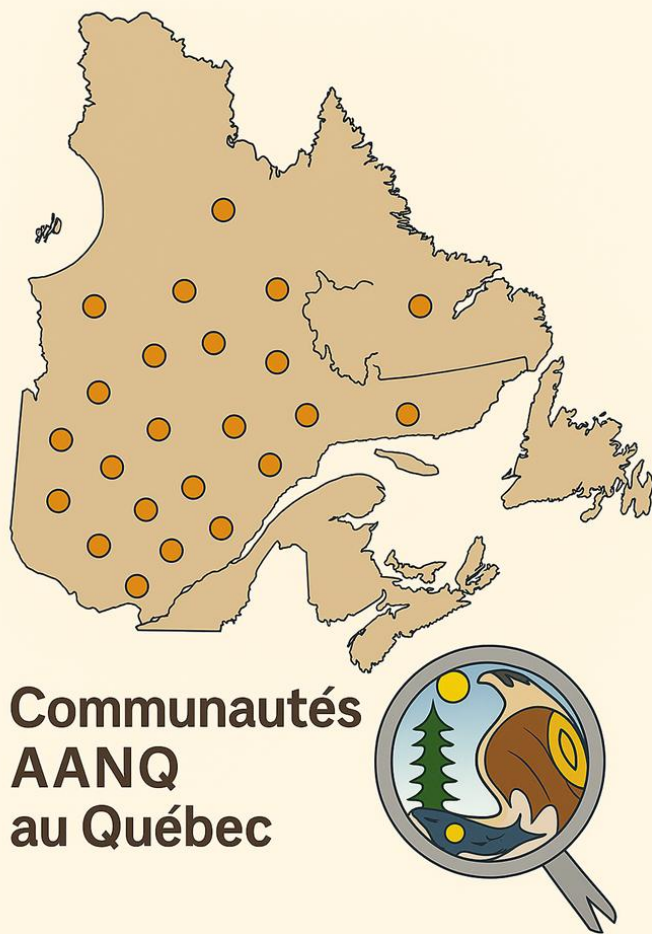
1. Résumé Exécutif

L'Alliance autochtone du Québec (AAQ), la plus ancienne organisation provinciale représentant les Métis, les Indiens statués et non-statués et les Inuits vivant hors réserve au Québec, soumet ce rapport au Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) pour revendiquer la pleine reconnaissance et inclusion des droits des Autochtones hors réserve dans les cadres provinciaux et fédéraux. L'Alliance autochtone du Québec est fière d'être affiliée au Congrès des peuples autochtones du Canada (CPA), une organisation nationale qui regroupe les peuples autochtones vivant hors réserve à travers les 11 provinces et territoires du pays. Cette affiliation permet à l'AAQ de collaborer avec d'autres nations autochtones et de défendre les droits et les intérêts des communautés autochtones sur l'ensemble du territoire canadien.

Ce rapport qualifie l'exclusion des communautés autochtones hors réserve comme une violation urgente des droits de la personne au regard du droit international, et non comme un simple écart de politique intérieure.

Depuis des décennies, les communautés autochtones hors réserve sont confrontées à une exclusion structurelle, une négation légale et un sous-financement chronique—des conditions qui violent leurs droits en vertu de la Constitution canadienne et du droit international. Ces injustices ont entraîné des disparités socio-économiques durables et un manque profond de reconnaissance institutionnelle. La pandémie de COVID-19 et les récentes sanctions douanières américaines sur les exportations canadiennes ont encore aggravé ces vulnérabilités, affectant de manière disproportionnée les travailleurs autochtones dans des secteurs comme la construction, la foresterie et la production artisanale. Les communautés de l'AAQ ont été largement exclues des mesures de soutien pandémiques et continuent de faire face à des obstacles systémiques à la reprise économique.

Mais cette soumission est aussi une déclaration de potentiel. Les communautés membres de l'AAQ sont des agents de résilience culturelle, d'innovation économique et de développement autodéterminé. Des programmes de guérison fondés sur la terre aux camps de leadership jeunesse et initiatives en logement, l'AAQ a développé des modèles de



Communautés AANQ au Québec

gouvernance et de prestation de services autochtones holistiques, reproductibles et respectueux des droits.

En cohérence avec le thème 2025 du UNPFII — « Le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et au développement durable » — ce rapport expose les principaux obstacles rencontrés par l'AAQ et les autres organisations autochtones hors réserve. Il appelle à une attention internationale urgente, à la reconnaissance de l'exclusion systémique comme violation des droits humains, et à une action politique immédiate pour inclure pleinement tous les peuples autochtones — indépendamment de leur lieu de résidence ou de leur statut légal — dans les cadres de réconciliation et de développement durable.

1 (i) Introduction

Les Autochtones vivant hors réserve et sans statut au Québec ne sont pas simplement oubliés — ils sont délibérément marginalisés par des systèmes juridiques, politiques et de financement qui continuent de définir l'identité autochtone selon des cadres coloniaux. Privées de reconnaissance, exclues de la consultation et privées d'un accès équitable aux services, ces communautés subissent une forme persistante et institutionnalisée de discrimination structurelle. Cette exclusion viole leurs droits inhérents, tels qu'affirmés dans l'article 35 de la Constitution canadienne et dans des instruments internationaux comme la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

La présente soumission de l'Alliance autochtone du Québec (AAQ) met en lumière la profondeur et les conséquences de cette exclusion. Fondée en 1972, l'AAQ est la plus ancienne organisation autochtone provinciale au Québec et représente plus de 36 communautés de Métis, d'Indiens statués et non-statués et d'Inuits vivant hors réserve au Québec. Par la prestation de services de première ligne, la revitalisation culturelle et la défense des droits, l'AAQ affirme la souveraineté et la dignité de ses membres. Malgré son rôle actif et représentatif, l'AAQ est systématiquement exclue des instances décisionnelles, renforçant davantage la fracture entre les voix autochtones reconnues et non reconnues au Canada.

À Propos

Centres D'Amitié L'Alliance Autochtone du Québec (AAQ) a été à l'origine du mouvement des centres d'amitié au Québec dans les années 1970, créant des espaces où les Autochtones vivant hors réserve pouvaient accéder à des services essentiels tout en préservant leur culture. Ces centres sont devenus des lieux sûrs offrant du soutien en matière d'emploi, d'éducation, de logement et de santé, tout en renforçant l'identité autochtone en milieu urbain. Le leadership précoce de l'AAQ a posé les bases du vaste réseau de centres d'amitié que nous connaissons aujourd'hui au Canada.

Corporation Waskahegen et Habitat Métis du Nord

L'AAQ a joué un rôle déterminant dans la création de la Waskahegen et Habitat Métis du Nord qui offre des logements abordables et sécuritaires aux Autochtones vivant hors réserve depuis plus de 50 ans, incluant plus de 25,000 membre de l'Alliance. Elle donne ainsi chaque année à des centaines de personnes la possibilité d'accéder à un logement convenable, leur assurant du coup une meilleure qualité de vie. Pour ceux et celles qui doivent bénéficier de services davantage

Note sur la terminologie

Premières Nations Peuples et communautés reconnus comme autochtones, à l'exclusion des Métis et des Inuits.

Métis Personnes d'ascendance mixte autochtone et européenne ayant une culture distincte.

Inuit Peuples autochtones originaires des régions arctiques du Canada.

Indiens sans statut Personnes d'ascendance autochtone qui ne sont pas inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens

Indiens inscrits Terme collectif désignant les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

personnalisés, Corporation Waskahegen dispose de son propre service d'intervention sociocommunautaire, question d'assurer un soutien toujours mieux adapté à sa clientèle.

Services parajudiciaires autochtones du Québec (SPAQ)

L'AAQ a également contribué à la fondation du SPAQ, qui veille à ce que les Autochtones impliqués dans le système judiciaire soient traités avec équité et dans le respect de leur culture. Le SPAQ favorise la mise en place de ponts entre les traditions autochtones et le système judiciaire dominant, en promouvant des approches réparatrices fondées sur les valeurs autochtones.

Note sur la terminologie

Au Canada, les « Indiens inscrits » sont les personnes reconnues officiellement en vertu de la Loi sur les Indiens. Les « Indiens sans statut » partagent l'ascendance, la culture et l'identité autochtones, mais ne sont pas enregistrés légalement, souvent à cause de lois discriminatoires historiques.

Les populations autochtones vivant hors réserve incluent les Métis, les Inuits et les Premières Nations qui ne résident pas dans des réserves reconnues. Ces distinctions, issues de politiques coloniales, entraînent des répercussions profondes et persistantes sur l'accès aux droits, au financement et à la reconnaissance juridique à travers le Canada.

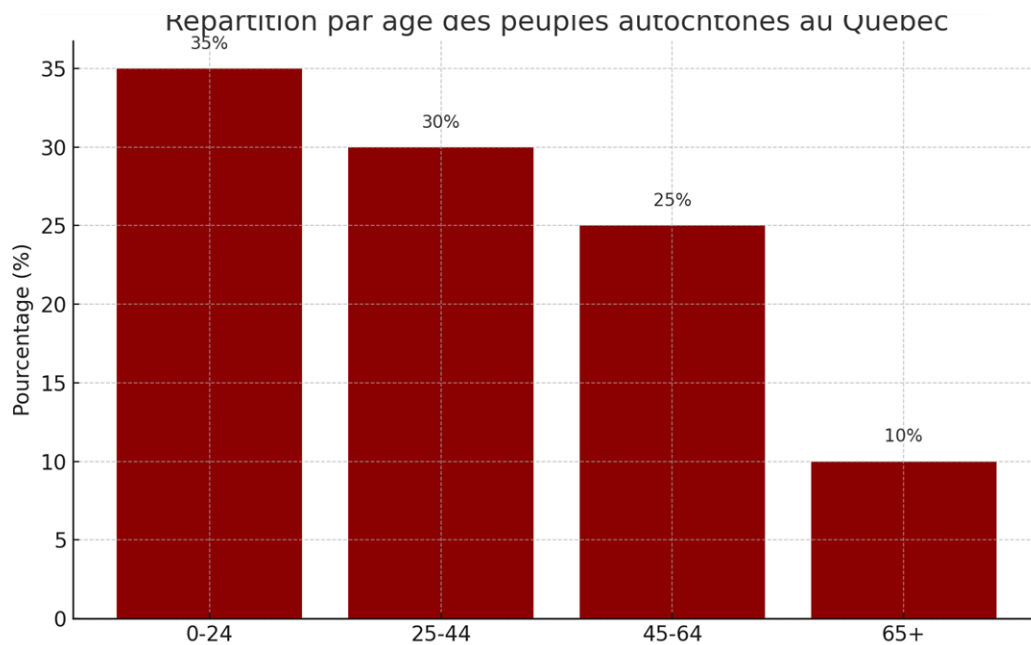
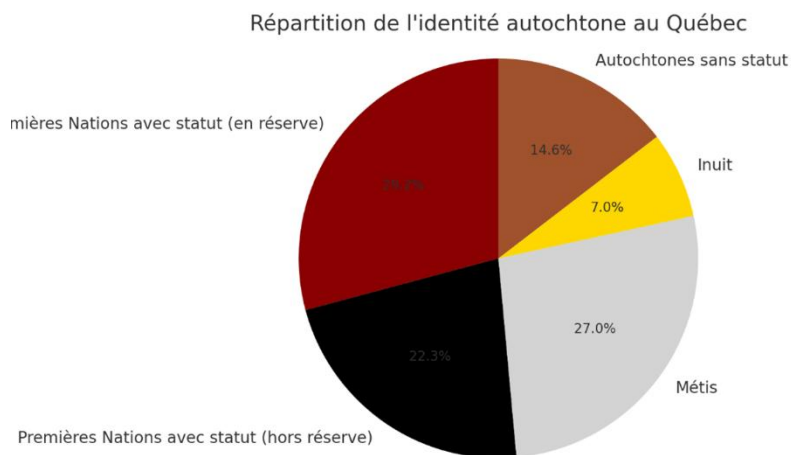
1 (ii) Contexte : Thème du UNPFII 2025

Le thème du UNPFII 2025, « Le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et au développement durable », reflète directement la réalité des peuples autochtones vivant hors réserve au Québec. Ces droits sont régulièrement niés lorsque des organisations comme l'AAQ sont exclues des négociations territoriales, des décisions de financement et de l'élaboration des programmes. Une véritable autodétermination exige reconnaissance, ressources et respect pour tous les peuples autochtones, où qu'ils vivent.

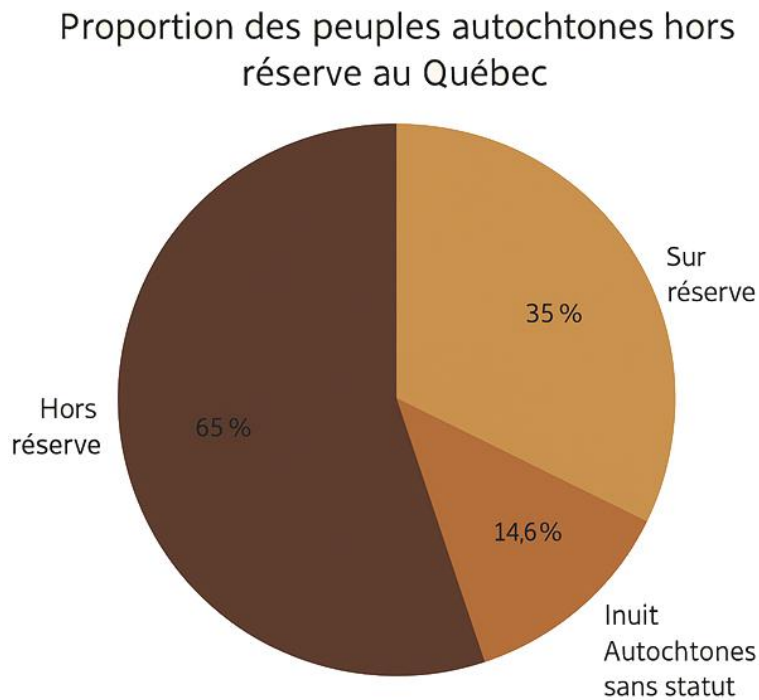
2. Portrait socio-économique

Selon le recensement de 2021, le Québec compte environ 205 015 Autochtones :

- 116 550 Premières Nations
- 61 015 Métis
- 15 795 Inuits



Parmi les membres des Premières Nations ayant un statut d'Indien inscrit ou de traité, 43,3 % vivent hors réserve. En incluant les Métis, les Inuits et les Autochtones sans statut — exclus par définition du système de réserves — la proportion réelle d'Autochtones vivant hors réserve dépasse probablement 65 %, en faisant la majorité de la population autochtone au Québec.

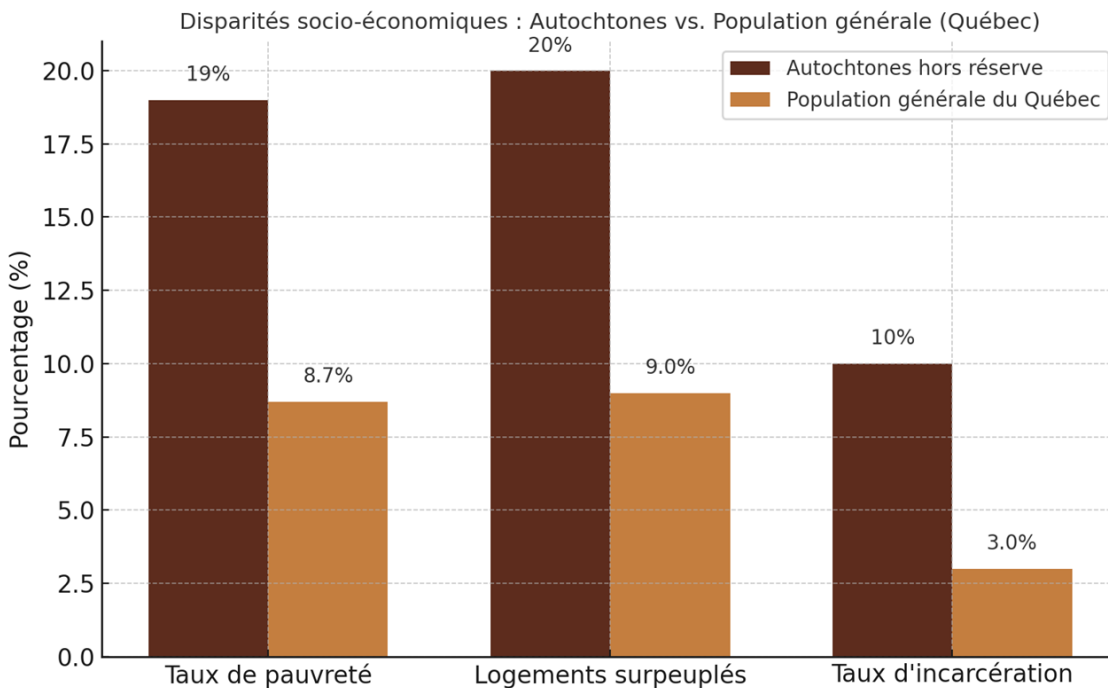


Les Indiens sans statut représentent un segment important mais peu reconnu de la population autochtone du Québec. Bien que les données nationales indiquent qu'ils forment plus de 16 % de la population autochtone au Canada, il n'existe aucune ventilation provinciale détaillée, soulignant ainsi leur invisibilité. On sait toutefois que 97 % des Indiens sans statut vivent hors réserve et que les trois quarts habitent des centres urbains, comme Montréal, Québec et Val-d'Or. Bien qu'ils partagent l'ascendance et l'identité avec les Premières Nations inscrites, ils sont privés de nombreux services et protections accordés aux personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens.

Les communautés autochtones hors réserve, et particulièrement les individus sans statut, font face à des inégalités socio-économiques enracinées et multidimensionnelles :

- 18,7 % vivent dans la pauvreté, contre 8,8 % de la population générale du Québec.

- Plus d'un ménage autochtone urbain sur cinq vit dans un logement inabordable, surpeuplé ou inadéquat.
- Le taux de décrochage scolaire chez les jeunes est plus de deux fois supérieur à la moyenne provinciale.
- Les Autochtones représentent plus de 10 % de la population carcérale au Québec, bien qu'ils ne constituent que 3 % de la population totale.



Dans les centres urbains, les résidents autochtones sont confrontés à un profilage racial persistant, à des discriminations dans les soins de santé et à des obstacles à l'accès à des services culturellement sécuritaires — des conditions encore plus aiguës pour les personnes sans statut, qui manquent souvent de représentation politique ou juridique.

Malgré ces besoins évidents, les Autochtones vivant hors réserve et sans statut sont régulièrement exclus des soutiens ciblés destinés aux communautés reconnues par le gouvernement fédéral et vivant en réserve. Cela engendre un système à deux vitesses qui sape les principes d'équité et de réconciliation. Le refus de reconnaissance, de services et de pouvoir décisionnel à la majorité des Autochtones du Québec n'est pas seulement un échec politique — c'est une violation des droits des peuples autochtones.

3. Impacts économiques de la COVID-19 et des nouveaux chocs du commerce mondial

Les Autochtones vivant hors réserve au Québec continuent de supporter les retombées économiques disproportionnées de la pandémie de COVID-19. Alors que plusieurs communautés reconnues par le fédéral ont reçu des mesures d'aide d'urgence ciblées, les membres de l'AAQ ont été largement exclus en raison de barrières juridictionnelles qui ne tiennent pas compte des réalités urbaines, hors réserve et sans statut. En conséquence, de nombreuses personnes affiliées à l'AAQ ont subi des pertes d'emploi, une insécurité résidentielle et une aggravation de l'insécurité alimentaire au plus fort de la crise — souvent sans accès à des filets de sécurité culturellement appropriés.

Aujourd'hui, la pression économique ne fait que s'intensifier. De nouveaux droits de douane imposés par les États-Unis sur les exportations canadiennes — notamment le bois, l'aluminium et les produits agricoles — posent des risques importants pour les travailleurs autochtones et les petits entrepreneurs. Ces secteurs comprennent des membres de l'AAQ actifs dans la construction, la foresterie et la production artisanale, dont plusieurs font déjà face à des obstacles persistants en matière d'accès au capital, de licences, d'approvisionnement et de marchés. Sans stratégie de développement économique adaptée aux réalités des communautés autochtones hors réserve, ces chocs externes accentuent des inégalités de longue date.

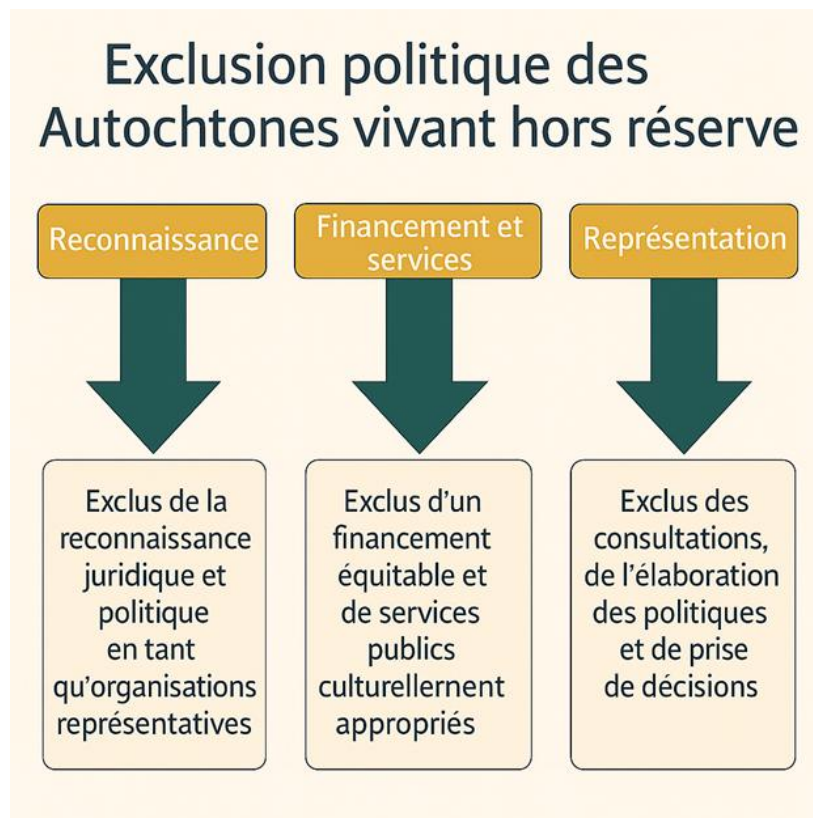
Comme l'a documenté le Conseil canadien pour l'entreprise autochtone (2021), les entrepreneurs autochtones rencontrent des difficultés constantes pour accéder au financement, à l'infrastructure et aux chaînes d'approvisionnement — des difficultés qui se sont aggravées pendant la phase de relance postpandémie. Parallèlement, l'exclusion des organisations autochtones urbaines des programmes nationaux de secours, comme le Fonds de soutien aux communautés autochtones (ISC, 2022), reflète une tendance plus large au sous-financement systémique et à la négligence institutionnelle.

Pourtant, malgré ces obstacles, les communautés de l'AAQ demeurent des sources de force, d'innovation et de résilience. Les entrepreneurs, artisans et producteurs culturels autochtones du réseau de l'AAQ mettent en œuvre des solutions fondées sur la durabilité, le savoir traditionnel et le développement régional. Ce qui manque à ces communautés, ce n'est ni le talent ni la vision — c'est la reconnaissance politique et l'investissement équitable.

4. Enjeux fondamentaux

4(i) Exclusion systémique

Bien qu'elle représente une part significative — et croissante — de la population autochtone au Québec, l'Alliance autochtone du Québec (AAQ) continue d'être systématiquement exclue des principaux cadres politiques provinciaux concernant les Autochtones. Cela inclut l'exclusion des consultations législatives et de développement de programmes, des négociations territoriales, de l'accès aux fonds de développement et culturels, ainsi que de la participation à la conception stratégique des politiques. Cette exclusion n'est pas fortuite — elle traduit un mépris délibéré et persistant des droits et des réalités des Autochtones vivant hors réserve.



Les cadres de gouvernance autochtones du Québec demeurent ancrés dans un modèle qui privilégie les communautés vivant en réserve et reconnues par le fédéral, laissant les populations autochtones urbaines, rurales et sans statut à l'écart des structures

décisionnelles officielles. En pratique, cela crée un système de reconnaissance autochtone à deux vitesses : l'un accordant la légitimité institutionnelle, le financement et les droits à la consultation uniquement à ceux reconnus par la loi fédérale, tandis que les autres sont systématiquement réduits au silence.

Les conséquences sont graves. Des dizaines de milliers d'Autochtones au Québec — dont plusieurs s'identifient à l'AAQ ou reçoivent ses services — se voient refuser une représentation significative dans les forums provinciaux et nationaux affectant leurs droits, leurs terres et leur avenir. Cette approche contredit non seulement la réalité démographique, mais viole également les principes d'équité, d'inclusion et d'autodétermination, tels que définis dans la DNUDPA et les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

**« Sans vérité,
justice et guérison,
il ne peut y avoir
de véritable
réconciliation. »**

**Rapport sommaire
de la CVR, p. 8**

4 (ii) Négation juridique

Les tribunaux québécois ont à plusieurs reprises refusé de reconnaître à l'Alliance autochtone du Québec (AAQ) le statut juridique de « communauté autochtone » au sens du droit constitutionnel et administratif, ce qui a des conséquences profondes sur la reconnaissance et la protection des droits collectifs. Notamment, dans la cause Alliance autochtone du Québec c. Procureur général du Québec (2024), la Cour d'appel du Québec a confirmé une décision de première instance rejetant la demande de l'AAQ visant à être reconnue comme une collectivité autochtone détentrice de droits. Ce jugement empêche de facto l'AAQ de faire valoir ses protections en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, qui reconnaît et confirme les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones au Canada.

Le raisonnement de la cour repose sur une interprétation étroite et coloniale de la notion de communauté et de continuité culturelle — une interprétation qui ne reflète pas l'expérience vécue ni les identités évolutives des Autochtones vivant hors réserve. En privilégiant uniquement les communautés vivant en réserve et reconnues par le fédéral, cette décision efface la légitimité des organisations autochtones urbaines, rurales et sans statut, et compromet le principe fondamental de réconciliation.

Cette position juridique est en net contraste avec les obligations du Canada en vertu de la

La décision Powley c. Canada (2003)

La décision Powley c. Canada, rendue par la Cour suprême en 2003, constitue un jalon important dans la reconnaissance des droits des Métis au Canada. Cette affaire portait sur Steve et Roddy Powley, deux hommes métis qui avaient été accusés d'avoir chassé un orignal sans permis, près de Sault Ste. Marie, en Ontario. Ils ont fait valoir que cette chasse faisait partie de leurs pratiques traditionnelles en tant que membres de la communauté métisse.

La Cour suprême a donné raison aux Powley. Dans son jugement, elle a affirmé que les Métis sont reconnus comme l'un des « peuples autochtones du Canada » en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Elle a conclu que les Métis peuvent bénéficier de droits ancestraux distincts, notamment le droit de chasser pour se nourrir selon leurs traditions.

Cette décision a marqué un tournant. Elle a établi un précédent juridique pour la reconnaissance des droits métis dans tout le pays. Elle a également influencé les politiques gouvernementales en matière de gouvernance autochtone, de gestion des ressources, et de participation des Métis aux décisions les concernant.

DNUDPA, qui affirme le droit des peuples autochtones à définir leur propre appartenance communautaire — sans imposition d'une définition par l'État.

La Cour suprême du Canada, dans R. c. Powley ([2003] 2 R.C.S. 207), a reconnu que les Métis et les autres Autochtones vivant hors réserve comptent « parmi les membres les plus marginalisés de la société canadienne ». Elle a affirmé que les communautés s'étant développées en dehors du système de réserves ne doivent pas être pénalisées pour cette raison. De même, dans Daniels c. Canada (2016), la Cour suprême a reconnu que les Métis et les Premières Nations sans statut relèvent de la compétence fédérale et souffrent depuis

longtemps d'un « vide juridictionnel » où aucun gouvernement n'assume ses responsabilités.

Ces décisions historiques consacrent une obligation juridique et morale de ne pas laisser les populations autochtones hors réserve à l'écart. Pourtant, au Québec, les tribunaux et les gouvernements continuent de nier à l'AAQ la reconnaissance juridique — une décision qui

La décision Daniels c. Canada (2016)

La décision **Daniels**, rendue par la **Cour suprême du Canada en 2016**, est un jugement historique qui a reconnu que les **Métis et les Indiens sans statut** sont des « Indiens » au sens de **l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867**. Cette décision a précisé que c'est le **gouvernement fédéral**, et non les provinces, qui détient la responsabilité constitutionnelle à l'égard de ces groupes. L'affaire, portée par **Harry Daniels** et d'autres, visait à résoudre une confusion juridique persistante qui avait longtemps laissé les Métis et les Autochtones sans statut dans un vide législatif et politique. La décision **n'accorde pas automatiquement de droits ou de statuts**, mais elle affirme leur **droit d'être inclus dans les consultations, les programmes et l'élaboration des politiques fédérales en tant que peuples autochtones** reconnus par la loi.

contredit non seulement les plus hauts tribunaux du pays, mais aussi les engagements internationaux et nationaux du Canada.

En 2018, le Congrès des peuples autochtones (CPA) a signé un accord politique historique visant à renforcer la collaboration et à promouvoir les droits des peuples autochtones à travers le Canada. Pour l'Alliance autochtone du Québec (AAQ), cet accord représente une avancée significative dans la reconnaissance et la défense des droits des Autochtones, en particulier pour ceux vivant hors réserve. Il ouvre la voie à des partenariats renforcés, à un meilleur soutien pour les initiatives autochtones et à une voix unifiée dans les négociations politiques et législatives à l'échelle nationale.

“ Les droits des
peuples autochtones
vivant en milieu urbain
ne sont pas moindres
que ceux de ceux qui
vivent dans les réserves.

— Rapporteur spécial des Nations
Unies, 2023, A/HRC/54/31/Add.2

4 (iii) Disparités sociales

Les populations autochtones vivant hors réserve au Québec subissent une convergence d'inégalités sociales qui les placent dans une situation de désavantage persistant et cumulatif par rapport à la population générale et à leurs homologues vivant en réserve. Ces disparités ne sont pas fortuites ; elles sont les conséquences prévisibles du déplacement historique, de la négligence systémique et de l'exclusion délibérée des cadres provinciaux et fédéraux.

Ces inégalités touchent plusieurs domaines — revenu, logement, santé, éducation et justice — et entraînent des cycles enracinés de pauvreté intergénérationnelle, de traumatismes et de marginalisation sociale. Les familles autochtones urbaines sont plus susceptibles de

vivre dans des logements surpeuplés, de faire face à l'insécurité alimentaire et de subir le racisme institutionnel dans les services publics et privés. Ces échecs systémiques nient aux Autochtones hors réserve leurs droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux, protégés par l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés et le droit international, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Le refus persistant des institutions québécoises de reconnaître et de financer formellement les structures de gouvernance autochtone hors réserve perpétue un système à deux vitesses — qui compromet le bien-être et la dignité de dizaines de milliers d'Autochtones vivant au-delà des limites des réserves.

4 (iv) Pauvreté et santé mentale

Les taux de pauvreté chez les Autochtones vivant hors réserve au Québec demeurent extrêmement élevés, bon nombre vivant sous le seuil de faible revenu. L'insécurité résidentielle est critique, les individus et familles étant souvent contraints à des logements surpeuplés ou inadéquats. L'insécurité alimentaire est généralisée, en particulier dans les centres urbains où les coûts de la vie élevés s'ajoutent au chômage structurel et au manque d'accès à des services culturellement pertinents.

Les disparités en santé mentale sont particulièrement marquées. Les Autochtones hors réserve présentent des taux significativement plus élevés d'anxiété, de dépression, de TSPT, de troubles liés à l'usage de substances et de suicide — des taux bien supérieurs à ceux de la population non autochtone. Ces résultats sont influencés non seulement par les déterminants sociaux actuels, mais aussi par les legs non résolus de la colonisation, des pensionnats, de la rafle des années soixante et des traumatismes intergénérationnels.

L'absence de soins en santé mentale culturellement sécuritaires, informés par les traumatismes et ancrés dans les communautés, aggrave la crise. De nombreux membres de l'AAQ déclarent s'être vu refuser des services ou avoir reçu des soins qui pathologisent plutôt que de contextualiser leur vécu. Au Québec, le système de santé provincial ne dispose pas d'une stratégie cohérente en santé mentale autochtone, en particulier pour les personnes sans statut ou vivant hors réserve, et ce malgré les appels répétés des organisations autochtones et des professionnels de la santé.

La discrimination dans les hôpitaux, les écoles et les services publics alimente la méfiance persistante envers les systèmes officiels. Les jeunes autochtones sont particulièrement vulnérables : ils doivent faire face à des délais d'attente longs, à des évaluations non pertinentes culturellement et à l'absence de programmes thérapeutiques axés sur la terre

ou la langue. Selon le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations et d'autres études nationales, les taux de suicide chez les jeunes autochtones sont jusqu'à cinq fois supérieurs à la moyenne nationale — les jeunes urbains étant particulièrement mal desservis.

La santé mentale ne peut être traitée isolément. Elle est intimement liée à la précarité économique, à la déconnexion culturelle et au racisme systémique. Pour répondre à cette crise, il faut un investissement soutenu dans des modèles de bien-être dirigés par les Autochtones — y compris la guérison traditionnelle, le counselling communautaire, les cercles guidés par les Aînés et les approches holistiques intégrant l'identité, la terre et l'appartenance.

4 (v) Jeunesse autochtone : Porteurs de culture, agents du changement

Les jeunes autochtones vivant hors réserve au Québec font face à des défis multiples liés à des traumatismes intergénérationnels, à l'exclusion systémique et à un sous-investissement chronique dans l'éducation, la santé et les programmes culturels. Malgré ces obstacles, ils sont également des vecteurs puissants de continuité et de transformation — porteurs du savoir ancestral, revitalisant les langues et redéfinissant ce que signifie être autochtone dans les contextes urbains et ruraux contemporains.

De nombreux jeunes autochtones connaissent des taux disproportionnés de décrochage scolaire, de problèmes de santé mentale, ainsi que des interactions fréquentes avec les systèmes de protection de l'enfance et de justice. Le Centre de collaboration nationale de la santé autochtone (2021) indique que les jeunes autochtones en milieu urbain ont souvent un accès limité à une éducation et à des services en santé mentale culturellement adaptés, ce qui les éloigne encore davantage de leur identité communautaire. L'Assemblée des Premières Nations a également souligné que les formules de financement continuent d'exclure les jeunes autochtones hors réserve, accentuant ainsi les inégalités existantes en matière de réussite scolaire et de développement du leadership (APN, 2021).

Les jeunes hors réserve sont souvent coupés des programmes basés sur la terre et de la transmission intergénérationnelle du savoir, éléments essentiels à la résilience culturelle. Comme l'a souligné la Commission de vérité et réconciliation (CVR), les séquelles des pensionnats influencent toujours la vie des jeunes autochtones, à travers des structures familiales brisées, des langues interrompues et des deuils non résolus. Pourtant, l'Appel à l'action no 66 de la CVR affirme que la réconciliation dépend d'un investissement soutenu dans des programmes jeunesse autochtones dirigés par les communautés elles-mêmes.

Des organisations comme l'AAQ ont comblé ces lacunes en développant des initiatives dirigées et centrées sur les jeunes, telles que le rassemblement Anicinabe Awasiwin et des camps culturels urbains axés sur le mentorat, la réappropriation identitaire et le leadership. Ces programmes sont bien plus que des services — ce sont des actes de résistance et de résurgence. L'inclusion significative des jeunes autochtones dans tous les domaines de la politique, de la gouvernance et de la programmation constitue non seulement un droit reconnu par les articles 14 et 21 de la DNUDPA, mais également une nécessité vitale pour la survie culturelle et l'avenir de l'autodétermination autochtone au Québec.

4 (vi) Femmes autochtones

Les femmes autochtones vivant hors réserve au Québec — y compris les femmes métisses, inuites et des Premières Nations statués et non-statués — sont confrontées à des systèmes de discrimination croisés qui les exposent à un risque accru de violence, de pauvreté, d'insécurité résidentielle et de négligence systémique. Ces risques ne sont pas théoriques — ils constituent la réalité quotidienne de milliers de femmes exclues des mécanismes de financement, des services sociaux et des systèmes de justice.

Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) a identifié cette exclusion comme une forme de violence structurelle. Selon les conclusions de la Commission :

« Les femmes autochtones urbaines sont souvent exclues de l'accès à des services culturellement pertinents, ce qui augmente leur vulnérabilité à la pauvreté, à la violence et à la négligence systémique. »

— Rapport final de la FFADA, 2019, Volume 1a, p. 105

Cette invisibilité systémique constitue une violation du droit à la vie, à la sécurité et à la dignité, tels qu'énoncés dans le droit international des droits humains et dans la DNUDPA.

Pauvreté et exclusion économique

Les femmes autochtones au Québec présentent des taux de pauvreté et de chômage plus élevés que les femmes non autochtones et que les hommes autochtones. Selon les données récentes, le taux de chômage chez les femmes autochtones au Québec est presque le double de celui des femmes non autochtones (9,3 % contre 5,2 %). L'accès limité à des services de garde, à un logement abordable et à l'éducation renforce davantage leur dépendance économique et leur marginalisation.

Violence et insécurité résidentielle

Les femmes autochtones — particulièrement celles hors réserve et sans statut — courent un risque disproportionné de violence fondée sur le genre. Elles sont trois fois plus susceptibles que les femmes non autochtones d'être victimes de violence, avec des taux encore plus élevés chez celles vivant en logement précaire ou en situation de rue. Cette violence est aggravée par le manque de soutien adapté aux traumatismes et d'options de logement culturellement sécuritaires.

Santé mentale et accès aux soins

L'impact cumulatif de la pauvreté, des traumatismes et du racisme institutionnel entraîne également des défis accrus en santé mentale. Les femmes autochtones sont plus susceptibles de souffrir de dépression, d'anxiété, de TSPT et d'idéation suicidaire, tout en étant moins susceptibles d'accéder aux soins en raison d'une méfiance envers les institutions, du racisme systémique dans les services de santé et de l'absence de services culturellement adaptés et centrés sur les femmes.

FFADA : Un appel à la justice

L'Enquête FFADA a conclu qu'un génocide est perpétré contre les femmes et les filles autochtones au Canada, y compris celles vivant hors réserve. Elle a formulé 231 Appels à la justice, dont plusieurs s'appliquent directement aux populations hors réserve au Québec, notamment :

- Financement équitable pour les services destinés aux femmes autochtones hors réserve (Appel 1.3)
- Soutien aux structures de gouvernance et de leadership des femmes autochtones (Appel 7.4)
- Accès à des programmes de santé et de guérison culturellement sécuritaires, incluant la santé mentale (Appel 3.2)
- Réforme du système de justice et reddition de comptes policière pour les femmes autochtones urbaines et non affiliées (Appels 5.6 à 5.9)

Malgré l'urgence de ces recommandations, leur mise en œuvre demeure inégale au Québec, en particulier pour les femmes métisses, inuites et sans statut qui échappent aux régimes de reconnaissance fédéraux et provinciaux.

Les femmes autochtones hors réserve ne sont pas invisibles par nature — elles sont rendues invisibles par les politiques. Pour garantir leurs droits, leur sécurité et leur avenir, le Québec et le Canada doivent mettre en œuvre l'ensemble des Appels à la justice de la FFADA, étendre les services à toutes les femmes autochtones, peu importe leur statut ou leur lieu de résidence, et soutenir les initiatives de guérison, de sécurité et de logement dirigées par des Autochtones.

5. Échecs politiques et juridiques

Malgré des décennies de plaidoyer et des réalités démographiques claires, le Québec n'a toujours pas mis en place un cadre politique global pour les Autochtones en milieu urbain qui réponde de manière significative aux besoins de sa population croissante vivant hors réserve — y compris les Métis, les Inuits et les membres des Premières Nations sans statut.

Contrairement à la Colombie-Britannique, qui a adopté le Plan d'action autochtone hors réserve (ORAAP), intégrant les voix autochtones urbaines dans la planification provinciale, la gouvernance et les décisions de financement, le Québec continue de s'appuyer sur des modèles désuets et exclusifs qui privilégient uniquement les communautés reconnues par le gouvernement fédéral et vivant en réserve.

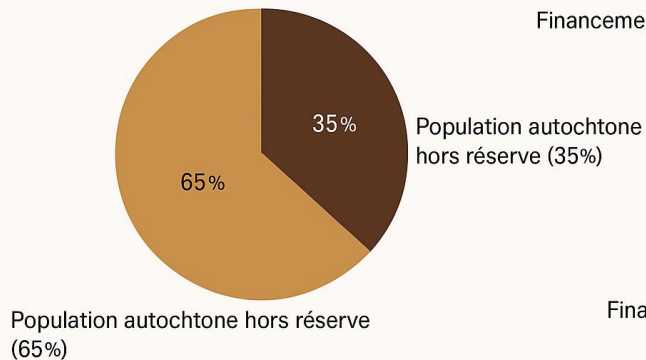
Ce vide politique persistant a entraîné :

- Un sous-financement chronique des organisations autochtones urbaines
- Une prestation de services fragmentée et inéquitable
- L'effacement institutionnel des peuples autochtones hors réserve des processus décisionnels clés

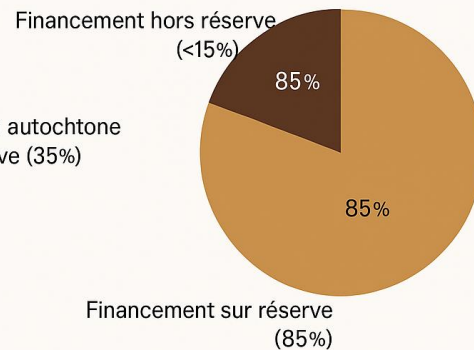
L'Alliance autochtone du Québec (AAQ), bien qu'elle représente plus de 30 communautés à travers la province et fournisse des services essentiels en santé, emploi, logement et culture, demeure systématiquement exclue des consultations provinciales et des programmes de financement destinés aux Autochtones.

Un système à deux niveaux : Disparité entre population et financement

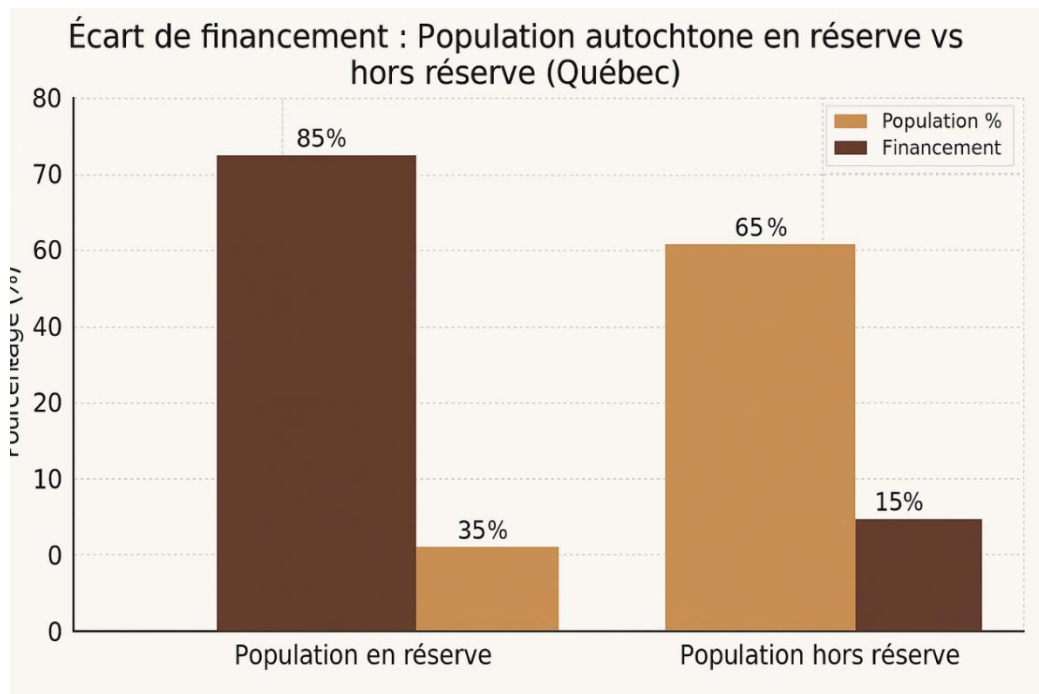
Répartition de la population
autochtone au Québec



Répartition du financement
des programmes autochtones



Cette exclusion va à l'encontre de la réalité démographique selon laquelle la majorité des Autochtones au Québec vivent hors réserve. Il ne s'agit pas simplement d'un oubli bureaucratique, mais d'une vision coloniale persistante qui continue de définir la légitimité autochtone à travers le prisme du statut fédéral et de la résidence en réserve.



Cela mine directement :

- Les principes de réconciliation
- Le droit à l'autodétermination
- Les relations de nation à nation

Tous ces principes ont pourtant été affirmés dans :

- Les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation
- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)
- Les obligations juridiques internationales du Canada en matière de droits humains

Bien que les peuples autochtones hors réserve représentent environ 65 % de la population autochtone du Québec, ils reçoivent moins de 15 % du financement disponible pour les programmes, illustrant l'existence d'un système à deux vitesses en contradiction avec les obligations nationales et internationales en matière de droits humains.

Ce graphique à barres (non inclus ici) illustre l'écart entre la répartition démographique et l'allocation de financement pour les peuples autochtones au Québec.

Pour respecter les droits autochtones et ses engagements, le Québec doit adopter une stratégie autochtone urbaine inclusive fondée sur les droits. Cette stratégie doit :

Reconnaître et financer les organismes de gouvernance autochtones qui desservent les populations hors réserve, sans statut, métisses et inuites

Établir des ententes de financement à long terme avec les organisations autochtones urbaines

Inclure le leadership autochtone hors réserve dans tous les domaines liés à l'élaboration des politiques, à la conception des programmes et à leur mise en œuvre

Une approche véritablement réconciliatrice ne peut exclure la majorité des peuples autochtones de la province. Sans l'inclusion complète des communautés autochtones hors réserve, il ne peut y avoir de justice, d'équité ou de réconciliation significatives au Québec.

Le Québec n'a pas encore développé un cadre politique cohérent pour les Autochtones vivant en milieu urbain qui reflète les réalités d'une population autochtone hors réserve en pleine croissance. Contrairement à l'ORAAP de la Colombie-Britannique (Plan d'action pour les peuples autochtones en milieu urbain), qui intègre les voix autochtones urbaines dans les structures de planification, de gouvernance et de financement, le Québec continue de

s'appuyer sur des cadres obsolètes qui priorisent uniquement les communautés en réserve reconnues par le fédéral.

Ce vide politique engendre :

- Un sous-financement chronique,
- Une prestation de services fragmentée, et
- L'effacement des Métis, Inuits et membres des Premières Nations sans statut des processus décisionnels.

Le refus du gouvernement du Québec d'engager un dialogue significatif avec des organisations comme l'AAQ compromet la réconciliation et marginalise des dizaines de milliers d'Autochtones qui sont laissés sans accès à des soutiens culturellement adaptés et ancrés dans la communauté.

6. Obligations et manquements internationaux du Canada

Le Canada s'est positionné comme un chef de file mondial en matière de droits des peuples autochtones, notamment en appuyant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et en ratifiant plusieurs traités internationaux contraignants relatifs aux droits humains. Ces instruments garantissent le droit à la non-discrimination, à l'autodétermination et à un accès équitable au développement social, économique et culturel pour tous les peuples.

Cependant, l'exclusion persistante des populations autochtones vivant hors réserve — y compris les Métis, les membres des Premières Nations sans statut et les Inuits — constitue une violation claire et continue de ces obligations.

6(i) Principaux instruments internationaux ratifiés par le Canada

Principaux instruments internationaux ratifiés par le Canada

Article 1 : Tous les peuples ont le droit à l'autodétermination.

Tous les peuples ont le droit à l'autodétermination.

Article 2 : Oblige les États à garantir les droits économiques et sociaux « sans discrimination aucune ».

Article 11 : Reconnaît le droit à un niveau de vie suffisant, y compris l'accès au logement et à la nourriture.

Article 12 : Affirme le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR)

Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a répété à plusieurs reprises ses recommandations au Canada afin de combler l'écart entre les populations autochtones en réserve et hors réserve, et de reconnaître formellement les droits des peuples autochtones sans statut et urbains.

(CERD/C/CAN/CO/21-23, 2017)

6(ii) Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)

Protège les droits de tous les enfants — y compris les enfants autochtones — en matière d'éducation, de soins de santé, de sécurité et d'identité culturelle, indépendamment de leur lieu de résidence ou de leur statut juridique.

Malgré ces engagements juridiques contraignants, le Canada continue d'allouer ses ressources sociales, économiques et culturelles en fonction de distinctions coloniales entre « personnes avec statut » et « sans statut », et selon le lieu de résidence en réserve. Cette structure discriminatoire prive des centaines de milliers d'Autochtones hors réserve — qui constituent la majorité dans des provinces comme le Québec — d'un accès équitable aux services, à la représentation politique et à la reconnaissance de leurs droits collectifs.

Dans ses observations finales de 2015, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies appelait le Canada à :

« Veiller à ce que tous les peuples autochtones, y compris les populations sans statut et métisses, aient un accès égal aux services et à la protection de leurs droits, quel que soit leur lieu de résidence. »

— CCPR/C/CAN/CO/6, par. 16

6(iii) Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

Le Canada a pleinement appuyé la DNUDPA et l'a intégrée dans sa législation nationale par le biais du Projet de loi C-15. Celle-ci est sans équivoque :

Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination.

Article 21 : Les États doivent prendre des mesures efficaces pour améliorer les conditions économiques et sociales des peuples autochtones, notamment en matière d'emploi, de logement, d'éducation et de santé.

L'exclusion des Autochtones hors réserve des cadres de politiques provinciales et fédérales constitue une violation directe de ces articles. La DNUDPA affirme non seulement la dignité individuelle, mais aussi l'autonomie collective et la continuité culturelle des nations autochtones — des droits systématiquement niés aux Métis, Inuits et Premières Nations sans statut au Québec.

L'incapacité du Canada à mettre en œuvre une politique autochtone inclusive, neutre quant au statut et au lieu de résidence, mine également ses engagements moraux et juridiques dans le cadre :

- Des Appels à l'action de la CVR,
- De la DNUDPA,
- Et de la Constitution canadienne.

La réconciliation doit s'appliquer à tous les peuples autochtones — et non seulement à ceux reconnus par des institutions coloniales. L'exclusion continue des communautés autochtones hors réserve n'est pas une faille administrative — c'est une violation des droits humains aux conséquences intergénérationnelles.

6(iv) Observations du Rapporteur spécial des Nations Unies

En mars 2023, le Rapporteur spécial des Nations Unies José Francisco Calí Tzay a visité le Canada et a souligné les défis systémiques auxquels font face les populations autochtones urbaines et hors réserve. Dans son rapport, il a déclaré sans équivoque :

« Les droits des Autochtones vivant en milieu urbain ne sont pas moindres que ceux vivant en réserve. Une approche fondée sur les droits signifie que leurs besoins spécifiques doivent être pris en compte — et non niés. »

Il a également précisé que le manque d'inclusion des voix autochtones urbaines dans la gouvernance, le financement et la prestation de services constitue une violation des obligations internationales :

« Il est urgent que les gouvernements fédéral et provinciaux adoptent des modèles inclusifs qui respectent les droits de tous les peuples autochtones, indépendamment de leur statut juridique ou de leur lieu de résidence. »

Il a mentionné expressément que le gouvernement du Québec doit s'engager avec les communautés hors réserve et sans statut, notant que leur exclusion perpétue les modèles coloniaux de discrimination et d'invisibilité juridique.

Dans ses conclusions, il a exhorté le Canada à :

« Veiller à ce que les organisations autochtones urbaines disposent des ressources et du pouvoir décisionnel nécessaires pour répondre aux besoins de leurs communautés. »

L'AAQ appuie pleinement ces recommandations et appelle à leur mise en œuvre immédiate.

Le Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) a également reconnu les besoins distincts des peuples autochtones urbains, en soulignant que les États ne doivent pas utiliser des critères géographiques pour refuser des droits garantis par des instruments internationaux tels que la DNUDPA.

7. Modèles innovants et réussites collaboratives

Malgré les nombreux obstacles systémiques, l'Alliance autochtone du Québec (AAQ) a démontré de façon constante le potentiel transformateur d'une prestation de services dirigée par des Autochtones et ancrée dans la communauté. Grâce à des partenariats innovants et à des programmes culturellement enracinés, l'AAQ a mis en place des modèles efficaces et reproductibles qui répondent à des besoins urgents tout en faisant progresser l'autodétermination et la guérison.

Initiatives phares :

Cercles de bien-être urbains (Montréal et Québec)

Animés en partenariat avec des Aîné(e)s et des professionnel(le)s de la santé mentale, ces cercles offrent des pratiques de guérison sécuritaires sur le plan culturel et basées sur la terre, dans des contextes urbains. Ils s'attaquent aux traumatismes, au sentiment de déconnexion et favorisent la restauration identitaire chez les personnes souvent exclues des systèmes de santé traditionnels.

Camps de mentorat et de leadership pour les jeunes

Des programmes comme le rassemblement annuel Anicinabe Awasiwin favorisent la transmission culturelle, la revitalisation linguistique et le développement du leadership chez les jeunes autochtones. Ces camps créent des espaces d'apprentissage intergénérationnel et tracent des voies



Corporation
WASKAHEGEN



**HABITAT
METIS**
DU NORD

vers la confiance en soi, le sentiment d'appartenance et l'engagement futur.

Projets de logement abordable et de transition

En collaboration avec la Corporation Waskahegen, l'AAQ a mis sur pied des solutions d'hébergement sécuritaires et culturellement adaptées pour les familles autochtones et les femmes fuyant la violence. Ces projets intègrent des éléments de design traditionnel et offrent des services de soutien complets inspirés des visions du monde autochtones.

Participation aux politiques publiques et plaidoyer

L'AAQ a joué un rôle clé dans le façonnement du dialogue provincial, notamment par des contributions formelles aux réformes en éducation, aux stratégies de lutte contre le racisme et aux consultations sur l'équité en santé. Toutefois, le Secrétariat ne reconnaît plus l'AAQ, ce qui empêche l'organisation de recevoir des financements de sa part. Cette situation remet en question la capacité de l'AAQ à agir en tant qu'acteur politique reconnu dans ces domaines.

Formation et emploi financés par le programme ISETS

À travers des services d'emploi complets, l'AAQ offre un accompagnement personnalisé, une formation aux compétences, et des placements professionnels destinés aux Autochtones. Le modèle holistique du programme a été reconnu par Emploi et Développement social Canada (EDSC) comme une pratique prometteuse dans la prestation de services pour les Autochtones en milieu urbain (EDSC, 2022).

Ces initiatives vont au-delà du simple comblement des lacunes : elles sont des modèles reproductibles de gouvernance autochtone, de résilience et d'innovation. Elles démontrent ce qui est possible lorsque les organisations autochtones sont financées de manière équitable, intégrées de façon significative et reconnues comme partenaires à part entière dans le développement.

Les communautés de l'AAQ ne font pas que résister à l'exclusion : elles construisent activement des solutions ancrées dans la terre et orientées vers l'avenir, qui contribuent au renouvellement économique régional et à la résurgence culturelle.

Du développement économique à la prestation de services sociaux, la capacité des Autochtones n'est pas le problème.

Ce que nous demandons



Éliminer l'exclusion
systémique de la population
autochtone hors réserve



Assurer une protection égale
par la loi nationale



Collaborer avec des chefs
autochtones hors réserve



Accroître le financement
des programmes pour refléter
la véritable part de population



Assurer une protection égale
par le droit international

Les principaux appels à l'action de l'AAQ reflètent les obligations internationales en matière de droits de la personne ainsi que l'urgence de démanteler l'exclusion systémique des Autochtones vivant hors réserve.

8. Recommandations et appels à l'action

Les appels à l'action de l'Alliance autochtone du Québec (AAQ) s'appuient sur les obligations internationales en matière de droits de la personne et sur l'urgence d'éliminer l'exclusion systémique des peuples autochtones vivant hors réserve.

L'AAQ demande au Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) ainsi qu'à ses États membres de prendre des mesures fondées sur les droits afin de protéger et promouvoir la dignité des peuples autochtones hors réserve au Québec.

Ces recommandations sont alignées avec :

- la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR)

L'AAQ appelle le Forum permanent des Nations Unies à :

- Reconnaître l'exclusion systémique des populations autochtones hors réserve — y compris les Métis, les Inuits et les membres des Premières Nations sans statut — comme une violation du droit international, en particulier des articles 2, 3 et 21 de la DNUDPA et des articles 2 et 5 de la CIEDR.
- Exhorter le gouvernement du Canada et la province de Québec à reconnaître formellement l'Alliance autochtone du Québec (AAQ) en tant qu'organisme autochtone légitime représentant plus de 30 communautés métisses, inuites et sans statut vivant hors réserve.
- Soutenir la mise en place de mécanismes de financement équitables et neutres quant au statut, conformément à l'article 2(2) du PIDESC et à l'article 21 de la DNUDPA, reflétant la réalité démographique selon laquelle la majorité des Autochtones au Québec vivent hors réserve.
- Recommander que le Québec adopte des modèles de gouvernance inclusifs, tels que le Plan d'action autochtone hors réserve (ORAAP) de la Colombie-Britannique, qui intègrent de façon significative les voix autochtones urbaines dans l'élaboration des politiques, la programmation et les décisions de financement.
- Encourager les réformes juridiques garantissant que les organisations autochtones comme l'AAQ soient reconnues en tant que collectivités détentrices de droits selon

l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, conformément aux décisions Daniels c. Canada (2016) et R. c. Powley (2003).

- Veiller à ce que les programmes fédéraux, tels que la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones (SFCEA / ISETS), soient pleinement accessibles aux organisations autochtones hors réserve, en éliminant les barrières juridiques qui excluent actuellement les prestataires de services non statutaires et urbains.

Suivre et faire progresser la mise en œuvre des recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies (2023), notamment :

- L'adoption de modèles de financement inclusifs
- La reconnaissance juridique des communautés hors réserve
- L'intégration des organisations autochtones urbaines dans les stratégies de réconciliation

Ces actions sont urgentes, justes et pleinement alignées avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être (section sur la crise en santé mentale)

ODD 4 : Éducation de qualité (recommandations axées sur les jeunes)

ODD 5 : Égalité entre les sexes (recommandations sur les femmes autochtones)

ODD 10 : Réduction des inégalités

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

La justice ne peut être conditionnée à la géographie.

La réconciliation ne peut être réservée aux groupes reconnus par le fédéral.

L'équité doit inclure tout le monde.



Commission
de vérité et
réconciliation
du Canada

9. Conclusion

L'Alliance autochtone du Québec (AAQ) réaffirme son engagement indéfectible envers la justice, l'équité et la survie culturelle de tous les peuples autochtones du Québec. L'autodétermination et le développement durable ne sont pas des idéaux abstraits — ce sont des droits fondamentaux qui ne peuvent être réalisés que lorsque les gouvernements et les institutions incluent de manière significative ceux qui ont été trop longtemps privés de reconnaissance, de ressources et de voix.

Il est temps que tous les peuples autochtones — vivant en réserve ou hors réserve, avec ou sans statut, reconnus par le fédéral ou non affiliés — soient pleinement reconnus, respectés et soutenus, conformément :

- à la Loi constitutionnelle du Canada
- aux traités internationaux relatifs aux droits humains
- à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

L'exclusion persistante des populations autochtones vivant hors réserve n'est pas une simple lacune politique — c'est une violation structurelle des droits humains, enracinée dans des cadres coloniaux qui ne reflètent ni les réalités démographiques actuelles, ni les obligations juridiques internationales du Canada.

C'est un échec d'application des engagements les plus fondamentaux issus :

- de la DNUDPA
- de la Commission de vérité et réconciliation (CVR)
- et de la Constitution canadienne

Alors que les membres de l'AAQ continuent de subir les conséquences économiques et sociales cumulées de cette exclusion systémique — exacerbée par la pandémie de COVID-19 et maintenant aggravée par les chocs du commerce mondial — cette soumission agit à la fois comme un signal d'alarme et un appel à l'action.

Sans stratégie globale et inclusive de relance économique et de réconciliation, les injustices auxquelles sont confrontés les peuples autochtones hors réserve ne feront que s'aggraver.

Nous appelons la communauté internationale à se tenir à nos côtés

« Nous ne demandons pas à être inclus — nous affirmons notre droit à l'être. »

10. Annexe A — À propos de l'Alliance autochtone du Québec (AAQ)

Fondée en 1972, l'Alliance autochtone du Québec (AAQ) est la plus ancienne organisation autochtone provinciale de la province. Elle représente plus de 30 communautés métisses, inuites et membres des Premières Nations sans statut vivant hors réserve à travers le Québec. L'AAQ est une organisation à but non lucratif, démocratique et autochtone qui se consacre à la défense des droits, à la prestation de services et à la revitalisation culturelle des peuples autochtones vivant hors réserve.

L'AAQ fournit des services dans les domaines suivants :

- Santé et bien-être
- Emploi et formation professionnelle
- Logement abordable et soutien communautaire
- Programmes jeunesse et mentorat
- Soutien aux femmes autochtones
- Activités culturelles, linguistiques et intergénérationnelles

L'AAQ est également un prestataire de services financé par la SFCEA (ISETS), offrant des programmes d'emploi autochtones adaptés à la réalité des milieux urbains, avec une approche holistique ancrée dans les savoirs autochtones.

11. Annexe B — Termes clés

Le tableau ci-dessous présente les Appels à l'action les plus pertinents de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) en lien avec la soumission de l'Alliance autochtone du Québec (AAQ) au Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII). Ces correspondances démontrent que les recommandations et les expériences vécues de l'AAQ appuient directement le cadre national de réconciliation de la CVR.

Autochtones hors réserve	Personnes autochtones vivant à l'extérieur des réserves reconnues par le gouvernement fédéral. Cela comprend les Premières Nations sans statut, les Métis et les Inuits vivant en milieu urbain ou rural.
Personnes sans statut	Personnes d'ascendance autochtone qui ne sont pas reconnues officiellement en vertu de la Loi sur les Indiens du Canada. Elles sont souvent exclues des droits, services et protections accordés aux personnes avec statut.
Collectivité autochtone détentrice de droits	Groupe autochtone reconnu comme ayant des droits collectifs protégés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. L'accès à cette reconnaissance est souvent contesté pour les groupes hors réserve.
Approche fondée sur les droits	Cadre politique et juridique qui donne la priorité à la dignité humaine, à la participation, à la non-discrimination et à l'obligation de rendre des comptes dans la conception et la mise en œuvre des lois, politiques et programmes.
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Instrument international affirmant les droits collectifs et individuels des peuples autochtones, y compris l'autodétermination, les droits fonciers, culturels et linguistiques.

12. Annexe C — Abréviations

Sigle	Signification
AAQ	Alliance autochtone du Québec
CVR	Commission de vérité et réconciliation
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
EDSC	Emploi et Développement social Canada
FFADA	Femmes et filles autochtones disparues et assassinées
ISETS / SFCEA	Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones
ODD	Objectifs de développement durable
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
CIEDR	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
UNPFII / FPPNUQA	Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones

13. Annexe D — Références clés

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), Assemblée générale des Nations Unies, 2007.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), Nations Unies, 1966.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), Nations Unies, 1966.

Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), Nations Unies, 1989.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR), Nations Unies, 1965.

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA), Rapport final, 2019.

Commission de vérité et réconciliation du Canada, Appels à l'action, 2015.

Daniels c. Canada (Affaires indiennes et du Nord canadien), 2016 CSC 12.

R. c. Powley, [2003] 2 R.C.S. 207.

Centre de collaboration nationale de la santé autochtone (CCNSA), divers rapports sur la santé et le bien-être en milieu urbain.

Conseil canadien pour l'entreprise autochtone (CCEA), rapports annuels sur l'entrepreneuriat autochtone, 2021–2024.

Statistique Canada, Recensement de la population, 2021.

Emploi et Développement social Canada (EDSC), lignes directrices du programme ISETS, 2022.

Organisation des Nations Unies — Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Observations finales, CIEDR/C/CAN/CO/21-23, 2017.

14. Annexe E —Répertoire des Communautés

Nottaway (Senneterre) | 2. Orakuan (Lévis-Bellechasse) | 3. St-Augustin | 4. Val-D'Or | 5. Montréal | 6. Anagogac Mahigan (Ste-Julienne / Lanaudière) | 7. AAQ De La Haute-Gatineau | 8. Otter-Lake | 9. Rouyn-Noranda | 10. Fort-Coulonge | 11. Assemetquak | 12. La Tuque | 13. St-Louis Du Ha Ha (Grand Portage) | 14. Sept-Îles | 15. Baie-Comeau-Mistassini | 16. La Malbaie | 17. Val Paradis | 18. Rapides Des Joachims | 19. Waskerisins | 20. Roberval | 21. Chicoutimi | 22. Loretteville (Québec) | 23. St-Nazaire | 24. Batapi (Ste-Véronique) | 25. Trois-Rivières Madonhalodenik | 26. Bryson | 27. Chapais-Chibougamau | 28. Campbell's Bay | 29. St-Félicien | 30. Quyon | 31. Les Escoumins | 32. Communauté de l'Outaouais Québécois (Chapeau) | 33. Isle Aux Allumettes | 34. LONGUE-RIVE (Sault Aux Moutons) | 35. Tadoussac | 36. La Sarre (Villebois) | 37. Mont-Joli | 38. La Beauce | 39. Baie-Comeau | 40. Grand-Remous | 41. Kitné (Sherbrooke) | 42. Yamachiche | 43. Shunka Wakhan

15. Annexe F — Appels à la justice de la FFADA pertinents pour les femmes autochtones hors réserve au Québec

Numéro de l'appel	Domaine	Recommandation
1.3	Financement	Assurer un financement équitable pour les services destinés aux femmes autochtones hors réserve
3.2	Santé	Offrir un accès à des programmes de guérison et de santé mentale culturellement sécuritaires
5.6-5.9	Justice	Réformer le système judiciaire et garantir l'imputabilité des forces policières pour les femmes autochtones urbaines
7.4	Gouvernance	Soutenir les structures de gouvernance dirigées par des femmes autochtones

16. Annexe G — Citation intégrale du Rapporteur spécial de l'ONU (2023)

« Les droits des peuples autochtones vivant en milieu urbain ne doivent pas être hiérarchisés ou subordonnés à ceux vivant en réserve. Une approche fondée sur les droits exige que les besoins des Autochtones urbains soient reconnus, écoutés et intégrés de façon systémique dans les politiques publiques. »

— Rapporteur spécial José Francisco Calí Tzay, Mission au Canada, mars 2023

Voix en marge : Reconnaître les droits des Autochtones hors réserve au Québec

« Nous ne demandons pas
l'inclusion — nous affirmons
notre droit à celle-ci. »
— Grand Chef Coulombe

